

Arrêté N° 2023_01179_VDM

SDI 22/0067 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 44 ROUTE DE LA VALENTINE - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_00947_VDM, en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, pendant la période allant du 22 avril au 1er mai 2023, à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_00660_VDM signé en date du 11 mars 2022, interdisant pour raison de sécurité l'occupation du balcon du 1^{er} étage de l'immeuble sis 44 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu le modificatif de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_00795_VDM, signé en date du 28 mars 2022, modifiant le périmètre de sécurité,

Vu la facture établie le 27 octobre 2022 par l'entreprise BATITECH Expertise (SIRET n° 852 321 868 00014) domiciliée 51 boulevard Saint Jean - 13010 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 44 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE (adresse postale), 62 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME (adresse cadastrale), parcelle cadastrée section 867K, numéro 0011, quartier Saint Marcel, pour une contenance cadastrale de 94 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux copropriétaires suivants :

[REDACTED]

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise BATITECH Expertise, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 décembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés par l'entreprise BATITECH Expertise, dans l'immeuble sis 44 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE (adresse postale), 62 route de la Valentine - 13011 MARSEILLE 11EME (adresse cadastrale), parcelle cadastrée section 867K, numéro 0011, quartier Saint Marcel, pour une contenance cadastrale de 94 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété à Monsieur



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_00660_VDM, signé en date du 11 mars 2022, et son arrêté modificatif n° 2022_00795_VDM, signé en date du 28 mars 2022, est prononcée.

Article 2

Le périmètre de sécurité mis en place peut être retiré.

Article 3

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

07/04/23


